

ARRETE MUNICIPAL

Portant délégation aux adjoints au maire en matière de mesures provisoires d'hospitalisation d'office

Le Maire de la Commune de Ploufragan, désigné en séance de conseil municipale le 25 mai 2020,

VU la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU les articles L 2212-1 et 2212-2-6° du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération du conseil municipal du 13 juin 2023 portant détermination du nombre d'adjoints et nomination d'une nouvelle adjointe au maire,

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux maires-adjoints, en cas d'indisponibilité du maire ou lorsqu'il s'assurent une astreinte, de prononcer une mesure provisoire d'hospitalisation d'office prise sur le fondement des deux articles précités du CGCT lorsque la situation le justifie dans le cadre des mesures liées à la sûreté des personnes et à la protection de l'ordre public,

ARRETE :

Article 1 : délégation en matière de mesures provisoires d'hospitalisation d'office :

Le Maire délègue aux maires-adjoints suivants, successivement et dans l'ordre du tableau, le pouvoir de décider une mesure provisoire d'hospitalisation d'office lorsque la situation le justifie dans le cadre des mesures liées à la sûreté des personnes et à la protection de l'ordre public, sur le fondement des articles L 2212-1 et 2212-2-6° du CGCT :

- Monsieur Bruno BEUZIT
- Madame Pascale GALLERNE
- Monsieur Pascal DUBRUNFAUT
- Madame Annie LABBE
- Monsieur Anthony DECRETON
- Madame Maryse LAURENT
- Monsieur Xavier BIZOT
- Madame Viviane BOULIN
- Madame Mari COURTAS

.../...

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet des Côtes d'Armor ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé (ARS).

A PLOUFRAGAN, le 21 juin 2023.

Le Maire,



Rémy MOULIN.



Le Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture le 21 juin 2023
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.